



AR2024/07-1442-POL

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Castelnaud-le-Lez

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**MESURES DE CIRCULATION ET**  
**DE STATIONNEMENT**

**Du vendredi 26 juillet 2024 à 05 h 00**  
**Au samedi 27 juillet 2024 à 20 h 00**

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnaud-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par Monsieur [REDACTED], représentant la société Martin Levage – ZI de la Lauze - Rue Jean Mermoz – 34435 Saint Jean de Vedas, en date du 10/07/2024 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT que la livraison de matériel médical à la Clinique du Parc rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers du vendredi 26 juillet 2024 à 05 h 00 au samedi 27 juillet 2024 à 20 h 00 : rue du Prado.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

**Toute la rue du Prado.**

À compter :

**Du vendredi 26 juillet 2024 à 05 h 00,**

**Au samedi 27 juillet 2024 à 20 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

**Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Arrêté n°AR/2024-07-1442-POL**

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules est interdite sur :

**Toute la rue du Prado  
Pendant toute la durée du passage de la grue.**

À compter :

**Du vendredi 26 juillet 2024 à 05 h 00,  
Au samedi 27 juillet 2024 à 20 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Castelnaud-le-Lez.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au permissionnaire pour notification.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX  
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 10 JUILLET 2024**

Le Maire

  
Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le 11 juillet 2024

à Montpellier

Le permissionnaire  
(signature)

F. ORTEGA

